

N°CCAS-2023-8-DEC

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
ORGANISATION 2023 D'ATELIERS DE NUTRITION**

Le Président du Centre communal d'action sociale de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°2 du Conseil d'Administration du 22 mars 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation de pouvoirs au Président ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville dans une démarche de soutien aux familles dont les enfants sont en difficultés, notamment au regard des résultats scolaires, à travers l'action du Programme de Réussite Educative, sur financement partiel de l'Agence Nationale de Cohésion du Territoire ;

VU le projet de convention avec l'Association « ALHYSER » - 1, résidence clos Boissy, 11/15 avenue Allary 94450 LIMEIL-BREVANNES

D É C I D E

Article 1^{er} : Dans le cadre du « Projet de Réussite Educative » il est décidé d'organiser des ateliers de nutrition, visant à renforcer les dispositifs existants sur le territoire en lien avec les structures de santé implantées au plan local, notamment sur la prévention et l'accompagnement des enfants victimes d'obésité.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire que l'Association « ALHYSER » pour un montant de prestations arrêté à la somme de 240 € par atelier de 3 heures en direction des parents, plafonnés à six ateliers pour toute la période.

Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La présente convention est conclue pour quatre mois, pour courir au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget annexe du programme de réussite éducative de l'exercice en cours.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 25 août 2023

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,



Denis OZTORUN

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le
Et de sa publication le

Pour le Président et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS